

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-780/11/BC

**■ Approbation de conventions avec les riverains pour la protection acoustique de logements de la voie Roger Luccioni (U430) à Marseille 10^{ème} arrondissement
DIFRA 11/6799/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie du quartier Saint Loup, la Communauté Urbaine a réalisé la Voie Roger Luccioni, entre le giratoire Audoli et la traverse Chantepedrix à Marseille (10^{ème} arrondissement).

En vertu de l'article R571-51 du Code de l'Environnement, il revient au maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par cette infrastructure à l'égard des bâtiments voisins.

C'est pourquoi, après la réalisation d'études, une convention type relative à la conception, à l'exécution, au financement et au remboursement des travaux acoustiques des logements bordant la voie U430, a été approuvée par délibération DDIP 002-2401/10/BC du 10 décembre 2010.

Cent quarante huit conventions ont déjà été prises en compte.

Il convient à présent de valider de nouvelles conventions répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-joint.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération DDIP 002/2401/10/BC du 10 décembre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en charge les aménagements de protection acoustique en façade des logements le long de la voie Roger Luccioni.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le tableau récapitulatif ci-joint, recensant les logements conventionnés et concernés par les travaux de protection acoustique des logements situés le long de la voie Roger Luccioni

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les conventions individuelles répertoriées dans le tableau sus-mentionné.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération n° I 7173-01 – Nature : 2042 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au Plan Climat,
A la Maîtrise de l'énergie, à la haute qualité
Environnante, au développement durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI